

MAIRIE
DE
LOHEAC



35550

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

ARRETE MUNICIPAL

Circulation alternée et stationnement interdit RUE SAINT ANDRE Élagage des arbres – Entreprise OLIGREEN

Le Maire de Lohéac,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-4, R.417-9, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 4^{ème} partie du 7 juillet 1977) ;

Suite à la demande de la société OLIGREEN – Paysagiste – GUIPRY-MESSAC, afin de procéder à l'élagage des arbres, il convient d'interdire temporairement le stationnement dans la rue Saint André ainsi que le parking Saint André et de mettre en place une circulation alternée dans la rue Saint André.

Considérant qu'il incombe à la société utilisatrice de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

- Considérant qu'en raison de l'élagage des arbres, la circulation sera alternée manuellement et le stationnement sera interdit **du jeudi 5 janvier 2023 au vendredi 06 janvier 2023.**

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 05 janvier 2023 au vendredi 06 janvier 2023 de 8h00 à 18 h 00, le stationnement sera temporairement interdit dans la rue Saint André et le parking du lotissement Saint André.

ARTICLE 2 : Cet arrêté prendra effet dès que la signalisation correspondante aura été mise en place.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de PIPRIAC,
Et remise à l'intéressé.

Fait à LOHEAC, le 2 janvier 2023

Le Maire,
Patrick BERTIN

